

L'emploi d'herbicides est néfaste pour nos rivières et dégrade les berges

La pulvérisation d'herbicides sur les berges et les rives des cours d'eau constitue une infraction environnementale.

En tant que riverain d'un cours d'eau, changez vos habitudes !

Ces pratiques accidentelles ou intentionnelles sont trop souvent constatées le long des rivières et ruisseaux. Une meilleure connaissance par les riverains de leurs devoirs et obligations leur permet de respecter davantage nos cours d'eau et de les protéger.

Attention : en cas de situation infractionnelle, vous risquez une sanction pénale ou administrative pouvant aller jusqu'à 1.000 euros, voire ... 100.000 euros selon les cas de figure !

En cas de récidive, la sanction peut être plus sévère.

Par la voix d'Yvon le Héron, le Contrat de rivière Dyle-Gette s'associe à votre Commune pour vous donner quelques explications.



Quelles sont les conséquences de telles pratiques pour le cours d'eau ?

Vous voulez vous débarrasser des « mauvaises herbes » qui bordent la rivière, le ruisseau ou un fossé ?

Sachez que les herbicides ont des conséquences désastreuses pour la faune et la flore, sans parler de leur toxicité sur le plan de la santé publique (allergies, perturbations hormonales et de l'immunité, risque de cancers ...).

Yvon vous met en garde : par **ruissellement et infiltration** dans le sol, les herbicides ou leurs résidus se retrouvent dans les **cours d'eau** et les **nappes phréatiques**.

Savez-vous que les Wallons utilisent chaque année environ 3.000 tonnes de pesticides (en ce compris les herbicides) : 40 à 60 % des quantités appliquées ruissent dans nos cours d'eau ! **Plus d'un tiers de ces produits sont utilisés par des particuliers et certains services publics.**

Ces pratiques néfastes pour les écosystèmes naturels entraînent aussi **une dégradation des berges**, puisque celles-ci sont **fragilisées et mises à nu**. En cas de montée des eaux, le phénomène d'érosion des berges s'accroît.

La première réflexion à mener est de savoir si désherber de cette façon est **vraiment nécessaire**. En effet, même les plantes considérées comme "indésirables" ont un rôle important à jouer dans la nature : elles servent entre autres de nourriture et de refuge pour de nombreux insectes et animaux. Elles participent donc à la biodiversité de nos cours d'eau.

Quels conseils pour changer votre comportement ?

Yvon le Héron vous propose différentes solutions écologiques, à vous de choisir celle qui vous convient le mieux :

- **le désherbage mécanique** : le long des berges, seul un fauchage à "l'huile de bras" remplace le recours aux herbicides.
- **le désherbage thermique** : à l'aide d'un chalumeau ou d'eau bouillante. Plusieurs passages épuiseront les plantes indésirables
- pour nettoyer vos bordures, plantations, trottoirs, ... **le paillage** (déchets de taille broyés, paillettes de lin...) ou les plantes couvre-sol (lierres), ont un rôle préventif et se trouvent facilement en jardinerie.
- restent aussi **les produits écologiques** : certains sont faits à base d'acides gras organiques qui ont un effet herbicide total naturel. Respectez cependant scrupuleusement le dosage prescrit.

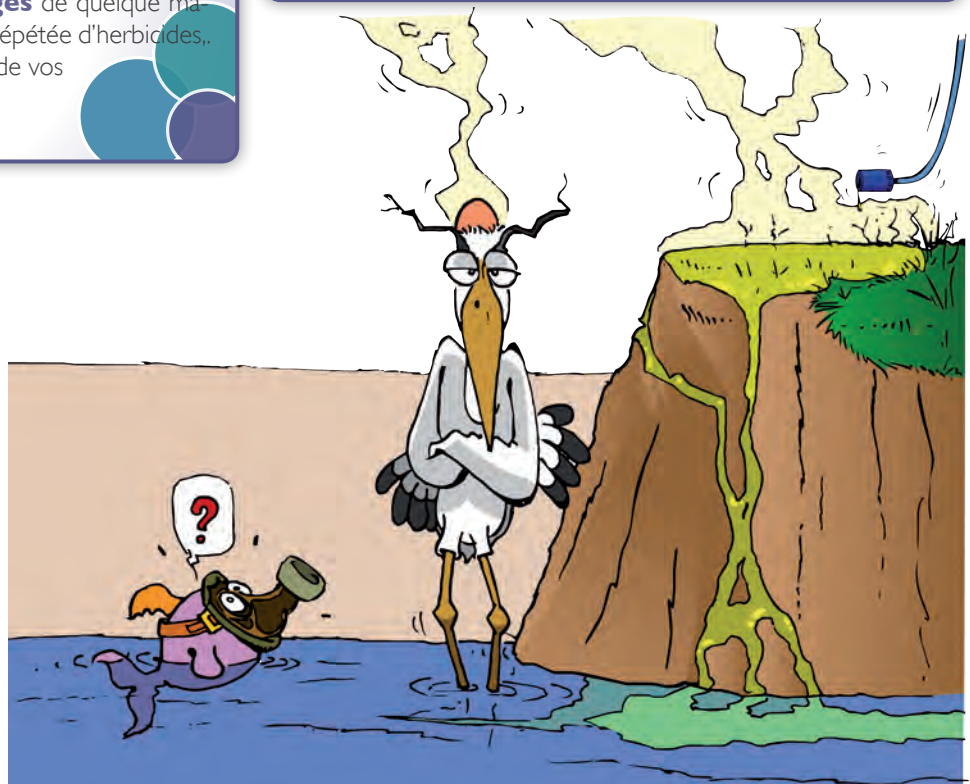
Par ailleurs, les fossés, filets d'eau, caniveaux et avaloirs sont reliés soit directement au cours d'eau soit par le biais des égouts. Il y est interdit d'utiliser des produits toxiques qui risquent par écoulement de contaminer la rivière. Dès lors, tous les produits toxiques (yc les herbicides) qui s'y écoulent risquent de contaminer les cours d'eau.

Pensez-y lorsque vous décidez de procéder à l'entretien des abords de votre habitation.

En d'autres mots...

Il vous est **interdit** de **pulvériser des herbicides** à proximité des cours d'eau et des plans d'eau mais aussi sur les surfaces imperméables qui sont en connexion avec un réseau de collecte des eaux (eaux usées et/ou eaux de pluie).

Il est aussi **interdit** de **dégrader les berges** de quelque manière que ce soit, notamment par pulvérisation répétée d'herbicides. Il en va aussi de votre propre santé et de celle de vos voisins !



Vous devez savoir que, dorénavant, certains pouvoirs publics se sont dotés d'agents constatateurs et sanctionneurs dont la mission est de poursuivre les infractions environnementales au niveau communal, provincial ou régional.

De même, l'agent de police local reste compétent pour constater une infraction environnementale.

Quelles sont les bases légales pour sanctionner ces infractions ?

L'AGW du 11/07/13 **interdit** d'appliquer des herbicides et pesticides **à moins de 6 mètres de la crête de berge** d'un cours d'eau ou plan d'eau. Il est aussi **interdit** de pulvériser les surfaces telles que **voiries, trottoirs, pavés, graviers**,... reliées à un cours d'eau, plan d'eau, filet d'eau, avaloir, égout,...

L'article D. 408 du Code de l'eau prévoit que **celui qui dégrade ou affaiblit les berges** commet une infraction punissable d'une amende pénale ou administrative d'un montant pouvant aller jusqu'à **1.000 euros !**

Cette fiche d'information et de sensibilisation est une initiative du Contrat de rivière Dyle-Gette asbl, en collaboration avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl, le Département de la Police et des Contrôles de la Région wallonne (DGO3), les agents constatateurs communaux et régionaux, les agents sanctionneurs provinciaux du Brabant wallon, de Liège et de Luxembourg, ainsi que les communes du bassin Dyle-Gette. Consultez les textes légaux de référence : <http://environnement.wallonie.be/aerw/dgrne>

Le Contrat de rivière Dyle-Gette réunit tous les acteurs publics et privés qui mènent des actions de protection et/ou de restauration de la qualité des cours d'eau. Il compte comme partenaires principaux : le Service public de Wallonie, les Provinces du Brabant wallon et de Liège, les intercommunales IBW, AIDE et IECBW, 23 communes du bassin Dyle-Gette, l'UCL et 27 associations